



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dons du sang dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Question écrite n° 41050

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les critères de dons du sang établis par l'Établissement français du sang (EFS) dans le cadre de l'épidémie de covid-19. L'EFS, qui rappelle fréquemment que la France est en situation de tension au regard des stocks de sang, communique abondamment sur le fait qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre vaccin anti-covid et don du sang et même entre une éventuelle contamination puisqu'aucun test covid n'est exigé de la part des donneurs. Cette souplesse est d'autant plus surprenante concernant le covid que le don du sang n'est pas possible dès lors qu'ont été administrés depuis moins de 4 semaines des vaccins comme le BCG, la fièvre jaune, la rougeole, etc. Le don du sang est un acte généreux et solidaire, néanmoins, il doit respecter certaines règles pour garantir la sécurité du donneur comme celle du receveur. Il souhaiterait donc savoir pourquoi cette sécurité, qui est tellement mise en exergue dans le cadre de l'épidémie de covid pour tous les actes de la vie quotidienne, ne serait pas de mise pour le don du sang.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41050

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 septembre 2021](#), page 6815

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)